

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet chargeur compact sur chenilles	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134212/A	Date 2013-01-10
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134212	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-604-61924	
File No. - N° de dossier hs604.W8476-134212	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-21	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bertrand(hs604), Alain	Buyer Id - Id de l'acheteur hs604
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4025 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat

5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
15. Instructions d'expédition (Quantité(s) optionnelle(s))
16. Réunion suivant l'attribution du contrat
17. Exigences en matière d'assurance
18. Assurance commerciale de responsabilité civile
19. Sécurité des véhicules

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de quatre (4) chargeurs compact sur chenilles et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Chargeur compact sur chenilles, datée du 2012-10-29 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à quatre (4) chargeurs compact sur chenilles et les articles connexes, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134212/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs604W8476-134212

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs604

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins **soixante (60) jours** compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins **quatre-vingt-dix (90) jours civils** à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments

portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répond pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.

2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Livraison

2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 28 mars 2013, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - Quatre chargeurs compact sur chenilles et les articles connexes seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

2.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à quatre (4) et les articles connexes seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134212/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs604

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134212

File No. - N° du dossier

hs604W8476-134212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

2.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Pour 8 Escadron Trenton

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Pour 4 Escadron Cold Lake

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Pour 19 WG Comox

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Pour FBC Winnipeg Dundurn

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134212/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs604W8476-134212

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs604

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-134212

Numéro de téléphone : _____

2.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

2.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les soumissions doivent être dûment remplies. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions, dans le questionnaire de renseignements techniques et dans la description d'achat avec leur soumission.

1.1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission le(les) questionnaire(s) de renseignements techniques dûment rempli(s) ci-joint(s) pour chaque configuration. Chaque configuration doit être clairement définie dans un questionnaire.

Un crochet doit être ajouté dans la case appropriée du questionnaire.

1.1.2.1 Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent respecter les critères suivants :

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission toute l'information technique requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange de la présente demande de proposition) pour que l'on tienne compte de leur soumission pour l'évaluation d'un produit de remplacement et/ou d'une solution de rechange, et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces produits de remplacement et/ou ces solutions de rechange.

1.1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de conformité du rendement du véhicule ou de l'équipement comme cela est précisé dans la description d'achat. Des explications supplémentaires doivent être fournies à l'appui de leur conformité technique telles que, mais sans s'y limiter, des brochures, des documents techniques et des spécifications.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1.1 Toutes les soumissions doivent être dûment remplies. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix avec leur soumission.

1.2.1.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme et FCA franco-transporteur à

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134212/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs604W8476-134212

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs604

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-134212

l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

1.2.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option).

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou

associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il

doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134212/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134212

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs604W8476-134212

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs604

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir quatre (4) chargeurs compact sur chenilles et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Chargeur compact sur chenilles, datée du 2012-10-29 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à quatre (4) chargeurs compact sur chenilles et les articles connexes est incluse, qui pourra être exercée dans douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) ou mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (2012-11-19) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 22, Garantie

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois (ou tout autre période stipulée dans le contrat) » et insérer: « L'entrepreneur garantit, pour une période de **vingt-quatre (24) mois**.

Supprimer les paragraphes 2, 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

« 2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit prendre les mesures correctives dans les deux (2) jours ouvrables et compléter les réparations, remplacements ou rectifications, dans un délai raisonnable, à son choix et à ses frais, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat. Si les travaux de réparation, de remplacement ou de rectification ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et être terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts (incluant les indemnités de déplacement et de subsistance) engagés, le Canada ne remboursera pas ces coûts. En cas de litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - quatre (4) chargeurs compact sur chenilles et les articles connexes doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à quatre (4) chargeurs compact sur chenilles et les articles connexes doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Alain Bertrand

Agent d'approvisionnements / Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

Place du Portage, Phase III, 7B1

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-4025

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: alain.bertrand@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP _____

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134212/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs604

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134212

File No. - N° du dossier

hs604W8476-134212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Pour Trenton

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Pour Cold Lake

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Pour Comox

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Pour Winnipeg Dundurn

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.1.2 Quantité optionnelle

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original doit être envoyé à l'autorité pour les achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale
Immeuble Mgén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de _____

b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule/équipement sur tout paiement final dudit véhicule/équipement.

Pour l'article 001 Quantité ferme, la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes

tels que la séance d'instructions de familiarisation, les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, lettre de garantie et la trousse des pièces initiales.

Pour l'article 002 Quantité optionnelle, la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, lettre de garantie et la trousse des pièces initiales.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et payée sous la facture précédente.

(a) L'original pour la retenue doit être envoyé à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat

(c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2030 (2012-11-19) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour Chargeur compact sur chenilles datée du 2012-10-29;
- e) La soumission de l'entrepreneur (**à être inséré par TPSGC**) en date du, telle que modifiée (**à être inséré par TPSGC**).

11. Clauses du guide des CUA

Référence de CUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination (Quantité ferme)

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée ci dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : **à être inséré par TPSGC**. Les biens doivent être livrés à **à être inséré par TPSGC**. (

Article 001 - les personnes-ressources pour chaque destination sont :

(Insérer le nom de la personne-ressource) au *(insérer le numéro de téléphone)* et *(insérer l'adresse complète de livraison)*.

(Insérer le nom de la personne-ressource) au *(insérer le numéro de téléphone)* et *(insérer l'adresse complète de livraison)*.

(Insérer le nom de la personne-ressource) au *(insérer le numéro de téléphone)* et *(insérer l'adresse complète de livraison)*.

(Insérer le nom de la personne-ressource) au *(insérer le numéro de téléphone)* et *(insérer l'adresse complète de livraison)*.

15. Instructions d'expédition (Quantité optionnelle)

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. **(Le centre de coordination de la logistique intégrée du MDN sera identifié si l'option est exercée).**

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);

-
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

17. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

18. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

-
- d) **Préjudice personnel** : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) **Responsabilité réciproque/Séparation des assurés** : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) **Responsabilité contractuelle générale** : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) **Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles** doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) **Responsabilité de l'employeur** (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) **Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées**: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) **Avis d'annulation** : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) **S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations**, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) **Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur** : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) **Assurance automobile des non-propriétaires** : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

19. Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - chargeurs compact sur chenilles (**Quantité ferme**) -

L'entrepreneur doit livrer quatre (4) chargeurs compact sur chenilles et les articles connexes tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Chargeur compact sur chenilles, datée du 2012-10-29 ci-jointe

Configuration F1 - Quantité un (1), prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à Escadron 8 Trenton en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Configuration F2 - Quantité un (1), prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à Escadron 4 Cold Lake en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Configuration F3 - Quantité un (1), prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à 19 WG Comox en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Configuration F4 - Quantité un (1), prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à BFC Winnipeg Dundurn en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 002 - chargeurs compact sur chenilles (**Quantité optionnelle**)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à quatre (4) chargeur compact sur chenilles et les articles connexes tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Chargeur compact sur chenilles, datée du 2012-10-29 ci-jointe

Configuration F1 Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Configuration F2 Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Configuration F3 Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Configuration F4 Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 003 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à quatre (4) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Chargeur compact sur chenilles, datée du 2012-10-29 ci-jointe et tel que précisé dans les présentes.

Configuration F1 Prix unitaire ferme _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

Configuration F2 Prix unitaire ferme _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

Configuration F3 Prix unitaire ferme _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

Configuration F4 Prix unitaire ferme _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fr&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 004 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____\$ par véhicule/équipement, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**DESCRIPTION D'ACHAT
POUR
UN CHARGEUR COMPACT SUR CHENILLES**

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - La présente description d'achat porte sur les exigences de configurations multiples d'un chargeur compact sur chenilles.

1.2 **Instructions** - Les instructions qui suivent s'appliquent à la présente description d'achat :

- a) Les exigences obligatoires contiennent « **doit** » ou « **doivent** ». Aucune dérogation ne sera acceptée.
- b) Les exigences identifiées par les verbes « **doit**^(E) » ou « **doivent**^(E) » sont obligatoires. L'Autorité technique examinera les substituts ou les produits de remplacement aux fins d'acceptation à titre d'équivalents.
- c) Les exigences au futur définissent les mesures qui seront effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure/obligation de la part de l'Entrepreneur.
- d) Là où les verbes « **devoir** » ou « **devoir**^(E) » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, l'information est uniquement fournie à titre indicatif.
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » **doit** être compris comme « fournir et installer ».
- f) Là où un certificat technique est exigé, un exemplaire du certificat ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fourni sur demande.
- g) Les mesures métriques **doivent** être utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont uniquement données à titre de référence et pourraient ne pas être des conversions exactes.
- h) Les dimensions dites nominales **doivent** être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et produits offerts sur le marché, mais elles peuvent différer des dimensions réelles.

OPI-BPR DSVPM 4 - DAPVS 4

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



© 2012 MDN/DND Canada

1.3 **Définitions** - Les définitions qui suivent s'appliquent à

l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Autorité technique » - Responsable officiel du gouvernement pour le contenu technique de la présente exigence;
- b) « Équivalent » - Norme, moyen ou type de composant accepté par l'Autorité technique comme étant conforme aux exigences précisées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement;
- c) « Preuve de conformité » - Document comme une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal du fabricant de l'équipement d'origine (comme un ingénieur agréé) mentionnant le rendement ou la caractéristique précisé.

1.4 **Tableau de capacité des configurations** - Les véhicules visés par la présente description d'achat sont désignés par des configurations. Le tableau suivant donne le rendement et les dimensions nécessaires par configuration, avec renvoi à l'article pertinent.

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉS	Configuration F (1-4)
MARCHE AVANT	3.4.1	km/h	11
		mi/h	7
MARCHE ARRIÈRE	3.4.1	km/h	11
		mi/h	7
CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT NOMINALE	3.4.2 a)	kg	1 300
		lb	2 875
HAUTEUR DU DÉCHARGEMENT	3.4.2 c)	mm	2 300
		po	91
PORTÉE DU DÉCHARGEMENT	3.4.2 d)	mm	580
		po	23
LARGEUR DE CHENILLE	3.12	mm	440
		po	17,5

1.4.1 **Tableau de capacité d'accessoire** - Le tableau suivant donne le rendement requis et des informations concernant la capacité par accessoire avec référence à une clause.

TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉS	QUANTITÉ
GODET POLYVALENT	CAPACITÉ DU GODET	3.5.1 a)	m ³	0,50
			pi ³	17,7
GODET FAIT EN MATÉRIAU LÉGER	CAPACITÉ DU GODET	3.5.2 a)	m ³	0,70
			pi ³	24,8
GODET 4 EN 1	CAPACITÉ DU GODET	3.5.2 b)	m ³	0,40
			pi ³	14,2
GODET À DÉCHARGE LATÉRALE	CAPACITÉ DU GODET	3.5.2 c)	m ³	0,40
			pi ³	14,2



TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉS	QUANTITÉ
FOURCHE	CAPACITÉ	3.5.2 d)	kg	2 200
			lb	4 850
POUSSE-NEIGE	LARGEUR	3.5.2 f)	mm	2 400
			po	95
SOUFFLEUSE	FAUCHÉE	3.5.2 g)	mm	2 100
			po	83
LAME DE BOUTEUR	LARGEUR	3.5.2 h)	mm	2 400
			po	95
BALAI MÉCANIQUE EN ANGLE	LARGEUR	3.5.2 i)	mm	2 000
			po	80
COMPACTEUR À CYLINDRES	LARGEUR	3.5.2 j)	mm	2 000
			po	80
	DIAMÈTRE DE LA BILLE		mm	600
FRAISEUSE À FROID	LARGEUR DE COUPE	3.5.2 k)	mm	400
			po	16
CONCASSEUR HYDRAULIQUE	ÉNERGIE DU CONCASSEUR	3.5.2 l)	J	800
			pi/lbf	591
PELLE DE RÉTROCAVEUSE	PROFONDEUR DE CREUSAGE	3.5.2 m)	mm	3 000
			po	120
	PORTÉE		mm	1 500
			po	60
	DÉCHARGE		mm	2 400
			po	95
	FORCE DU GODET		kN	19,6
			lb	4 410
FORCE DE LA FLÈCHE	kN	14,7		
	lb	3 310		
TRANCHEUSE	LARGEUR	3.5.2 n)	mm	400
			po	16
	mm		150	
	po		6	
	PROFONDEUR		mm	1 000
			po	40
MOTOCULTEUR	LARGEUR	3.5.2 o)	mm	1 650
			po	65
	PROFONDEUR		mm	125
	po	5		
TARIÈRE	DIAMÈTRE	3.5.2 p)	mm	450
			po	18
	LONGUEUR		mm	1 450
			po	58
GRAPPIN INDUSTRIEL	OUVERTURE	3.5.2 q)	mm	980
			po	39
GRAPPIN À BROSSE	OUVERTURE	3.5.2 r)	mm	980
			po	39
RÂTEAU DÉBROUSSAILLEUR	LARGEUR	3.5.2 s)	mm	1 950
			po	77

1.4.2 Tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option - Le tableau suivant indique par un « ✓ » pour chaque configuration les accessoires ou les options qui **doivent** être fournis.

DESCRIPTION DE L'OPTION	ARTICLE	CONFIGURATION F			
		1	2	3	4
GODET POLYVALENT	3.5.1 a)	✓	✓	✓	✓
GODET FAIT EN MATÉRIAU LÉGER	3.5.2 a)	✓	✓	✓	✓
GODET 4 EN 1	3.5.2 b)		✓	✓	
GODET À DÉCHARGE LATÉRALE	3.5.2 c)	✓		✓	
FOURCHE	3.5.2 d)	✓	✓	✓	✓
SYSTÈME DE MISE AU NIVEAU DE FOURCHE	3.5.2 e)	✓	✓	✓	✓
POUSSE-NEIGE	3.5.2 f)	✓			
SOUFFLEUSE	3.5.2 g)	✓	✓		
LAME DE BOUTEUR	3.5.2 h)	✓	✓	✓	
BALAI MÉCANIQUE EN ANGLE	3.5.2 i)		✓	✓	
COMPACTEUR À CYLINDRES	3.5.2 j)	✓			
FRAISEUSE À FROID	3.5.2 k)	✓			
CONCASSEUR HYDRAULIQUE	3.5.2 l)		✓	✓	
PELLE DE RÉTROCAVEUSE	3.5.2 m)		✓	✓	
TRANCHEUSE	3.5.2 n)		✓		
MOTOCULTEUR	3.5.2 o)	✓			
TARIÈRE	3.5.2 p)	✓	✓	✓	
GRAPPIN INDUSTRIEL	3.5.2 q)	✓			
GRAPPIN À BROSE	3.5.2 r)	✓			
RÂTEAU DÉBROUSSAILLEUR	3.5.2 s)			✓	
FEU STROBOSCOPIQUE JAUNE	3.16.1 a)	✓	✓	✓	✓
ÉCLAIRAGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE	3.16.1 b)	✓	✓	✓	✓
SYSTÈME HYDRAULIQUE AUXILIAIRE	3.17.1 a)	✓	✓	✓	✓
ENSEMBLE DE PIÈCES DE DÉPART	4.1.1 c)	✓	✓	✓	✓
FORMATION/FAMILIARISATION	4.2 a)	✓	✓	✓	✓



2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont fournis lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui le sont à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

Manuel SAE

Society of Automotive Engineering Inc.
400, Commonwealth Drive,
Warrendale (Pennsylvanie) 15096
<http://www.sae.org>

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Secrétariat central de l'ISO
1, chemin de la Voie-Creuse
C.P. 56, CH-1211 Genève 20
Suisse
<http://www.iso.org/iso/home.htm>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle type - Le véhicule/le matériel **doit** :

- a) être le modèle le plus récent. Le fabricant **doit** avoir fabriqué et vendu ce type et ce format de véhicules pendant au moins 1 an;
- b) comporter un certificat technique disponible sur demande pour cette application émis par les fabricants d'origine des principaux ensembles et systèmes d'équipement;
- c) être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- d) avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs nominales publiées (p. ex. brochures sur le produit ou les éléments, sinon une preuve de conformité **doit** être fournie.

3.2. Conditions d'utilisation

3.2.1 Conditions météorologiques - Le véhicule/matériel **doit** fonctionner dans les conditions météorologiques courantes au Canada à des températures variant de -35 à 37 °C (-31 à 99 °F).

3.2.2 Terrain - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir être utilisé sur les routes principales, les routes secondaires, les routes de gravier et hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des pistes de terre battue). Les conditions du terrain **doivent** comprendre l'exploitation pendant toute l'année dans la neige, la boue, le sable et sur la glace.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit - Le niveau de bruit du véhicule/matériel doit respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du véhicule.

3.4 Rendement - Une preuve de conformité **doit** être donnée pour valider le rendement.

3.4.1 Rendement du véhicule - Le véhicule **doit** avoir une marche avant et une marche arrière respectant au moins les critères donnés dans le tableau de capacité de configuration sous **MARCHE AVANT** et **MARCHE ARRIÈRE** respectivement.

3.4.2 Rendement de la chargeuse - Le véhicule, sans caractéristique ou équipement optionnels, et conformément aux normes SAE 732, ISO 7131 ou ISO 8313, **doit** :

- a) avoir une charge de fonctionnement nominale qui **doit**^(B) être mesurée conformément à la norme SAE J818, égale ou supérieure à celle spécifiée sous **CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT NOMINALE** dans le tableau de capacité de configuration;
- b) être doté d'un godet d'une largeur égale ou supérieure à celle du véhicule;
- c) avoir une hauteur de déchargement, avec le godet polyvalent à l'angle de déchargement maximal, du bord de coupe du godet d'au moins égale ou supérieure à celle spécifiée sous **HAUTEUR DE DÉCHARGEMENT** dans le tableau de capacité de configuration; et
- d) avoir une portée à la hauteur de déchargement spécifiée égale ou supérieure à celle spécifiée sous **PORTÉE DU DÉCHARGEMENT** dans le tableau de capacité de configuration.

3.4.3 Conditions de livraison du véhicule - Le véhicule **doit** être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (tout entretien et tous réglages effectués). L'intérieur et l'extérieur du véhicule **doivent** avoir été nettoyés. Si le véhicule a besoin d'être monté à destination, l'Entrepreneur **doit** fournir toute la main-d'œuvre et l'équipement pour effectuer le montage. Le consignataire fournira l'espace nécessaire afin de procéder à l'assemblage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des articles, comme les clés à écrous de roues, les crics et tout le reste des outils, du matériel et des accessoires livrés en vrac avec l'équipement, **doit** figurer sur la liste du certificat d'expédition ou sur une note d'emballage jointe à l'expédition.

3.5 Matériel

3.5.1 Matériel d'application - Le matériel/les caractéristiques suivants **doivent** être fournis :

- a) Godet polyvalent - Un godet polyvalent. Le godet polyvalent doit avoir une capacité nominale égale ou supérieure à celle spécifiée sous **GODET POLYVALENT - CAPACITÉ DU GODET** dans le tableau de capacité d'accessoire;
- b) Bras de relevage - Bras de relevage standard du fabricant, avec dispositif de sécurité de bras de relevage;



- c) **Dispositif à raccord rapide de bras de relevage** - Un dispositif à raccord rapide. L'accessoire à branchement rapide **doit** :
- i permettre aux accessoires d'être mis en place et retirés par l'opérateur à partir de l'intérieur de la cabine;
 - ii comprendre tous les accessoires pour le branchement du système hydraulique requis pour le fonctionnement de tous les accessoires requis pour la configuration dans le tableau de disponibilité des options. Les raccords hydrauliques **doivent** être à l'épreuve des déversements.
- d) **Dispositifs de retenue du véhicule** - Les dispositifs de retenue permanents et intégraux du véhicule **doivent** :
- i être conçus pour une poussée avant de 4 G, une poussée arrière de 4 G, une poussée vers le haut de 2 G et une poussée latérale de 1,5 G (1 G = poids à l'expédition de l'équipement), alors que les charges ne sont pas imposées simultanément;
 - ii être conçus pour résister aux tensions imposées par les charges axiales (dans toutes les directions) avec un facteur de sécurité de 1,5 par rapport à la résistance à la rupture du matériau;
 - iii être conçus pour empêcher tout déplacement ou mouvement lors du transport sur des remorques surbaissées, des wagons et à bord de navires;
 - iv être situés de façon à permettre de fixer facilement des câbles ou des tendeurs;
 - v être identifiés et afficher la tension maximale permise. Les marques **doivent** être peintes d'une couleur contrastante;
 - vi comprendre les instructions complètes relatives aux composants du matériel d'arrimage, y compris leur emplacement. Cette information **doit** apparaître dans le manuel et de préférence dans la cabine du véhicule (sous forme d'autocollants).
- e) **Protection contre le vandalisme** - Des mesures de protection contre les vandales, y compris des dispositions pour verrouiller les couvercles de moteur, les bouchons de remplissage et la cabine.
- f) **Crochets de récupération** - Des crochets ou des anneaux de remorquage, ou un composant d'une capacité équivalente, situés à l'avant et à l'arrière du véhicule. Les crochets de récupération qui ne sont pas situés sur le châssis du véhicule **doivent** être approuvés par le responsable technique.
- 3.5.2 **Matériel et caractéristiques** - Le matériel et les caractéristiques qui suivent doivent être fournis, lorsqu'ils sont indiqués par un « ✓ » dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option :
- a) **Godet fait en matériau léger** - Un godet fait à l'aide d'un matériau léger, en plus du godet standard. Le godet **doit** avoir une capacité nominale égale ou supérieure à celle spécifiée sous **GODET FAIT EN MATÉRIAU LÉGER - CAPACITÉ DU GODET** dans le tableau de capacité d'accessoire.
 - b) **Godet 4 en 1** - Un godet 4 en 1, en plus du godet standard. Il **doit** avoir
Description d'achat - Chargeur compact sur chenilles



une capacité nominale égale ou supérieure à celle spécifiée sous **GODET 4 en 1 - CAPACITÉ DU GODET** dans le tableau de capacité d'accessoire;

- c) **Godet de décharge de latérale** - Un godet de décharge de côté, en plus du godet standard. Il **doit** avoir une capacité nominale égale ou supérieure à celle spécifiée sous **GODET À DÉCHARGE LATÉRALE - CAPACITÉ DU GODET** dans le tableau de capacité d'accessoire;
- d) **Fourche** - L'attelage de fourche **doit** être capable de soulever une palette d'un poids égal ou supérieur à celui spécifié sous **FOURCHE - CAPACITÉ DE LA FOURCHE** dans le tableau de capacité d'accessoire à un centre de charge de 610 mm (24 po).
- e) **Système de mise au niveau de fourche** - Un système qui garde la fourche au même angle par rapport au sol pendant toute la levée des bras de la chargeuse. Cela pourrait être une caractéristique de conception des bras de la chargeuse ou un système hydraulique qui maintient l'angle d'inclinaison;
- f) **Pousse-neige** - La longueur du pousse-neige **doit** être égale ou supérieure à celle spécifiée sous **POUSSE-NEIGE - LARGEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire;
- g) **Souffleuse** - Une souffleuse avec une fauchée de soufflage de neige égale ou supérieure à celle spécifiée sous **SOUFFLEUSE - FAUCHÉE** dans le tableau de capacité d'accessoire;
- h) **Lame de boteur** - Une lame de boteur avec capacités obliques hydrauliques sur les deux (2) côtés. La largeur de la lame **doit** être égale ou supérieure à celle spécifiée sous **LAME DE BOTEUR - LARGEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire;
- i) **Balai mécanique en angle** - Le balai **doit** :
 - i avoir une largeur de travail égale ou supérieure à celle spécifiée sous **BALAI MÉCANIQUE EN ANGLE - LARGEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire;
 - ii avoir un angle d'au moins 30 degrés à gauche comme à droite.
- j) **Compacteur à cylindres** - Un compacteur à cylindres vibrants. Le compacteur **doit** :
 - i avoir une largeur frontale de compactage égale ou supérieure à celle spécifiée sous **COMPACTEUR À CYLINDRES - LARGEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire;
 - ii avoir un cylindre lisse avec un diamètre égal ou supérieur à celui spécifiée sous **COMPACTEUR À CYLINDRES - DIAMÈTRE** dans le tableau de capacité d'accessoire;
 - iii avoir un système de vibration alimenté par le système hydraulique auxiliaire du chargeur.
- k) **Fraiseuse à froid** - La fraiseuse **doit** :
 - i avoir une largeur de coupe égale ou supérieure à celle spécifiée sous **FRAISEUSE À FROID - LARGEUR DE COUPE** dans le tableau de capacité d'accessoire;



- ii avoir une commande hydraulique de déplacement latéral et arrière;
 - iii comporter des pointes remplaçables et pouvant être enlevées individuellement;
 - iv comprendre tous les éléments requis pour exploiter la raboteuse, y compris toutes les commandes hydraulique et tous les éléments de contrôle supplémentaires requis.
- l) **Concasseur hydraulique** - Le concasseur **doit** :
- i pouvoir être fixé au véhicule en moins de cinq (5) minutes;
 - ii comporter un outil à pointes biseautée;
 - iii fournir une énergie d'impact égale ou supérieure à celle spécifiée sous **CONCASSEUR HYDRAULIQUE - ÉNERGIE DU CONCASSEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire.
- m) **Pelle de rétrocaveuse** - La pelle de rétrocaveuse **doit** :
- i avoir une profondeur de creusage minimale égale ou supérieure à celle spécifiée sous **PELLE DE RÉTROCAVEUSE - PROFONDEUR DE CREUSAGE** dans le tableau de capacité d'accessoire;
 - ii avoir une portée à partir du centre de l'axe d'oscillation égale ou supérieure à celle spécifiée sous **PELLE DE RÉTROCAVEUSE - PORTÉE** dans le tableau de capacité d'accessoire;
 - iii avoir une hauteur de décharge égale ou supérieure à celle spécifiée sous **PELLE DE RÉTROCAVEUSE - DÉCHARGE** dans le tableau de capacité d'accessoire;
 - iv avoir un vérin de godet dont la force de creusage doit être égale ou supérieure à celle spécifiée sous **PELLE DE RÉTROCAVEUSE - FORCE DU GODET** dans le tableau de capacité d'accessoire;
 - v avoir une force de creusage de flèche égale ou supérieure à celle spécifiée sous **RÉTROCAVEUSE - FORCE DE LA FLÈCHE** dans le tableau de capacité d'accessoire;
 - vi avoir un godet excavateur robuste avec une largeur égale ou supérieure à celle spécifiée sous **RÉTROCAVEUSE - LARGEUR DU GODET** dans le tableau de capacité d'accessoire.
- n) **Trancheuse** - Une trancheuse avec chaîne. Elle **doit** pouvoir creuser une tranchée avec une profondeur égale ou supérieure à celle spécifiée sous **TRANCHEUSE - PROFONDEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire. Elle **doit** pouvoir creuser une tranchée avec une largeur égale ou supérieure à celle spécifiée sous **TRANCHEUSE - LARGEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire. La trancheuse **doit** avoir la fonction de déplacement latéral et une tarière d'épandage du sol.
- o) **Motoculteur** - Le motoculteur **doit** être en mesure de fonctionner en marche avant et en marche arrière. Le motoculteur **doit** avoir une largeur de coupe égale ou supérieure à celle spécifiée sous **MOTOCULTEUR - LARGEUR** et une profondeur de coupe égale ou supérieure à celle spécifiée sous **MOTOCULTEUR - PROFONDEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire;

- p) **Tarière** - La tarière robuste **doit** avoir une mèche de tarière robuste avec un diamètre égal ou supérieur à celui spécifié sous **TARIÈRE - DIAMÈTRE** et une longueur égale ou supérieure à celle spécifiée sous **TARIÈRE - LONGUEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire;
- q) **Grappin industriel** - Le grappin industriel **doit** avoir une ouverture égale ou inférieure à celle spécifiée sous **GRAPPIN INDUSTRIEL - OUVERTURE** dans le tableau de capacité d'accessoire;
- r) **Grappin à brosse** - Le grappin à brosse **doit** avoir des dents espacées de manière à laisser passer les petits débris. Le grappin **doit** avoir une ouverture égale ou supérieure à celle spécifiée sous **GRAPPIN À BROSSE - OUVERTURE** dans le tableau de capacité d'accessoire;
- s) **Râteau débroussailleur** - Le râteau débroussailleur **doit** pouvoir ramasser les roches et préparer le sol pour l'ensemencement. Il doit avoir une largeur égale ou supérieure à celle spécifiée sous **RÂTEAU DÉBROUSSAILLEUR - LARGEUR** dans le tableau de capacité d'accessoire.

3.6 **Poste de l'opérateur** - Le poste de l'opérateur **doit** comprendre :

- a) **Cabine à cadre ROPS** - Une cabine isolée sous pression et à l'épreuve des intempéries incorporant un cadre ROPS, qui **doit**^(B) être conforme à la norme SAE J1040 ou à la norme ISO 3471. La cabine **doit** :
- i être munie d'un système de ventilation et de dégivrage capable de garder les fenêtres exemptes de givre et d'humidité, et comprendre un appareil de chauffage conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4;
 - ii avoir des fenêtres fabriquées de verre de sécurité. Il est préférable que le verre soit teinté pour diminuer le réchauffement par le soleil;
 - iii avoir des essuie-glaces conformes à la norme SAE J198 ayant au moins deux (2) vitesses, mais de préférence avec un réglage intermittent, y compris un dispositif de lave-glace pour chaque essuie-glace;
 - iv avoir deux (2) portes verrouillables ou une porte et au moins une fenêtre visiblement identifiée en tant que sortie de secours pour l'opérateur en cas d'urgence.
- b) **Siège à suspension** - Un siège de conducteur à suspension pneumatique avec dossier conforme à la norme SAE J899 ou ISO 11112:1995 et à la norme ISO 7096. Le siège **doit** être sélectionné de façon à assurer le confort d'un opérateur qui peut utiliser le véhicule sur des périodes extrêmement longues, et être recouvert d'un tissu respirant ou maillé. Le siège **doit** :
- i être muni de ceintures de sécurité conformes à la norme SAE J386, type 1 ou à la norme ISO 6683;
 - ii être réglable sur les plans horizontal et vertical tout en demeurant en position assise.
- c) **Rétroviseurs** - Des rétroviseurs positionnés de façon à procurer une vue



complète des deux côtés pour reculer de façon sécuritaire.

- d) **Radio** - Une radio qui s'éteint automatiquement lorsque le véhicule n'est pas en service. Il est préférable que la radio soit munie d'un lecteur de disques compacts et d'un raccord d'entrée auxiliaire.
- e) **Appareil de conditionnement d'air** - Un système de conditionnement d'air conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4. Les appareils de conditionnement d'air ne **doivent** pas faire appel à des frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone, tels les CFC (chlorofluorocarbones) mais plutôt à des HFC (hydrofluorocarbones).

3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être celui de série du fabricant pour un véhicule de ce type et de cette taille.

3.8 **Moteur** - Le moteur **doit** être au diesel.

3.8.1 **Composants du moteur** - Les composants du moteur doivent être ceux de série du fabricant.

3.8.2 **Réservoir(s) à carburant** - Le ou les réservoirs à carburant **doivent** répondre à la norme du fabricant. Le ou les réservoirs à carburant **doivent** être au moins à moitié pleins lors de leur livraison.

3.8.3 **Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid** - Le moteur (fonctionnant avec des huiles/des carburants d'hiver) **doit** être doté d'aides au démarrage par temps froid pour lui permettre de démarrer à des températures atteignant -35 °C; ce qui suit **doit** être inclus :

- a) un ou des chauffe-moteurs de 110 volts ayant la capacité recommandée par le fabricant du moteur ou se conformant à la fiche de renseignements J1310 de la SAE;
- b) un dispositif d'aide au démarrage par temps froid. Le moteur **doit** être muni d'un système d'injection d'éther, de bougies de préchauffage ou d'un système de préchauffage d'air d'admission.

3.9 **Boîte de vitesses** - Le chargeur **doit** :

- a) être munie d'une boîte de vitesses hydrostatique ou d'une boîte de vitesses à embrayage enclenché en continu;
- b) transmettre une puissance maximale aux chenilles;
- c) avoir le même sens de rotation ou le sens de rotation inverse sur les chenilles des côtés opposés.

3.10 **Système de freinage** - Le système de freinage standard du fabricant **doit** être fourni et **doit**^(B) respecter la norme ISO 3450.

3.11 **Direction** - La direction **doit** correspondre à la norme du fabricant.

3.12 **Chenilles** - Les chenilles **doivent** être en caoutchouc continu avec une largeur égale ou supérieure à celle indiquée sous **LARGEUR DE CHENILLE** dans le tableau de capacité des configurations. Le véhicule **doit** être supporté par deux (2) chenilles, soit une chenille de chaque côté du véhicule.

3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent** être celles de série du fabricant et comprendre un dispositif de sécurité qui ne permet le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesses est au point mort, ainsi qu'une commande des gaz disposée de manière à en faciliter l'utilisation. Les commandes **doivent** être en mesure d'exploiter tous les accessoires liés à la configuration donnée dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option.

3.14 **Instruments** - Les instruments **doivent** être ceux de série du fabricant et comprendre un compteur d'heures numérique pouvant atteindre 9999 heures.

3.15 **Système électrique** - Le véhicule **doit** être doté du système électrique standard du fabricant, qui **doit** comprendre :

- a) **un klaxon** - Un avertisseur facilement accessible par le chauffeur;
- b) **un avertisseur sonore de recul** - Un avertisseur sonore de recul pour aviser le personnel que le véhicule est en marche arrière.

3.16 **Éclairage** - Le véhicule **doit** être doté des feux de série du fabricant. Les feux **doivent** être à DEL lorsque ce type de feux est disponible sur le marché.

3.16.1 **Matériel d'éclairage optionnel** - Les feux suivants **doivent** être fournis comme indiqué dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option :

- a) **Feu stroboscopique jaune** - Un ou des feux stroboscopiques omnidirectionnels jaunes fonctionnant en continu ou commandés par un interrupteur fixé sur le tableau de bord. Le ou les feux stroboscopiques **doivent** rendre le véhicule le plus visible possible;
- b) **Éclairage de travail supplémentaire** - L'éclairage comprend les lampes baladeuses tournées vers l'arrière et vers l'avant pour les aires de travail sans éclairage ou à faible éclairage. Il doit être à DEL si le fabricant offre l'option commerciale.

3.17 **Système hydraulique** - Le système hydraulique doit correspondre au modèle standard du fabricant et comporter tous les composants nécessaires à l'utilisation du matériel hydraulique précisé.

3.17.1 **Options du système hydraulique** - Lorsque spécifiées dans le tableau d'applicabilité d'accessoire et d'option, les options suivantes du système hydraulique doivent être fournies :

- a) **Système hydraulique auxiliaire** - Un système hydraulique auxiliaire qui **doit** comprendre toutes les pièces pour fournir la puissance hydraulique supplémentaire nécessaire au fonctionnement des accessoires dont le fonctionnement nécessite une grande quantité de liquide hydraulique.

3.18 **Liquides hydrauliques et lubrifiants arctiques** - Le véhicule **doit** être entretenu à l'aide de lubrifiants arctiques. Le liquide de préférence est l'huile synthétique.

3.19 **Peinture** - Le véhicule **doit** être peint en utilisant les couleurs commerciales standard du fabricant. La couche primaire (couche d'apprêt) **doit** être résistante à la corrosion et très durable. Elle **doit**^(B) être de type peinture époxy ou peinture en poudre cuite.

3.20 **Identification** - Les renseignements suivants **doivent** être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue :

- a) le nom du fabricant, modèle et numéro de série;
- b) le numéro d'identification du véhicule (NIV) du fabricant, le cas échéant.

4. **Soutien logistique intégré** - L'Entrepreneur est tenu de s'assurer qu'il sera possible d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour réparer et entretenir adéquatement les véhicules pendant 10 ans.

4.1 **Documentation et éléments de soutien** - L'Entrepreneur **doit** fournir la documentation et les éléments de soutien suivants :

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule** - L'Entrepreneur **doit** fournir les éléments suivants avec chaque véhicule :

- a) **Manuels du véhicule** - Les manuels nécessaires à l'opération sécuritaire, à l'entretien et à la réparation du véhicule. Les manuels **doivent** être fourni en format CD ou DVD-ROM (sans exigences pour le(s) mots de passe, exigences d'installation spéciales ou connexion Internet) et en format papier. Les manuels du véhicule **doivent** inclure les manuels suivants :
 - i **Manuels de l'opérateur** - Manuel bilingue ou deux manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure;
 - ii **Manuels des pièces** - Manuels en anglais (et, idéalement, sa traduction en français);
 - iii **Manuel d'entretien (et de réparation en atelier)** - Manuel d'entretien en anglais (et, idéalement, sa traduction en français).
- b) **Lettre de garantie** - Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue remplie dans le format approuvé doit accompagner chaque véhicule expédié. Les fournisseurs désignés **doivent** honorer la lettre de garantie;
- c) **Ensemble de pièces de départ** - Un ensemble de pièces de départ accompagnant chaque véhicule/équipement. Chaque ensemble de pièces de départ **doit** comprendre l'ensemble de filtres et d'éléments filtrants de l'équipement requis pour les premiers 6 mois de maintenance régulière.

4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique** - L'Autorité technique peut fournir des exemples de documents de ce type. L'Entrepreneur **doit** fournir les documents suivants à l'Autorité technique :

- a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration conformément aux exigences de l'IFTC D-01-100-200/SF-002 (préparation de fiches techniques de matériel et de véhicules commerciaux) avec les données et une image du véhicule. L'Entrepreneur **doit** fournir une fiche technique avant la livraison des véhicules.
- b) **Échantillons de manuels** - Un ensemble d'échantillons de manuels en format numérique et en format papier, y compris le manuel de l'opérateur et ceux portant sur les pièces et l'entretien. Ces manuels **doivent** être



livrés à l'Autorité technique dans les 30 jours ouvrables précédant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'Autorité technique donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 30 jours qui suivront;

- c) **Exemplaire de la lettre de garantie de l'Autorité technique** - L'Entrepreneur **doit** fournir un exemplaire de la lettre de garantie, en format électronique, à l'Autorité technique, et ce, pour chaque véhicule lors de son expédition.
- d) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, soit une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droite, de chaque marque, modèle et configuration du produit. Il est préférable que les images présentent un arrière-plan non encombré. Les images **doivent** avoir une taille d'au moins quatre (4) mégapixels.
- e) **Liste des pièces de rechange servant à la maintenance préventive** - Une liste de pièces requises pour effectuer la maintenance préventive d'un véhicule/équipement pendant la première maintenance préventive prévue. La liste **doit** comprendre les pièces fournies dans l'ensemble de pièces de départ et des éléments supplémentaires recommandés par l'équipementier à des fins d'examen et d'acceptation par l'Autorité technique. La liste ne doit pas comprendre plus de 50 articles. Elle **doit** comprendre les renseignements suivants :
- i description des pièces;
 - ii numéro de pièce du fabricant d'origine;
 - iii quantité suggérée.
- f) **Fiches signalétiques** - L'Entrepreneur **doit** fournir une liste de tous les matériaux dangereux utilisés dans la fabrication du produit fourni à l'Autorité technique; s'il n'y a aucun matériau dangereux, il **doit** le noter sur la liste. L'Entrepreneur **doit** fournir les fiches signalétiques de tous les matériaux dangereux utilisés lors de la fabrication du produit fourni.
- c) **Exemple de plan de formation** - Un exemple de plan de formation en format numérique **doit** être livré à l'Autorité technique pour approbation au moins 30 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Le plan de formation ne sera pas redonné à son propriétaire. L'Autorité technique approuvera ou commentera le plan de formation dans un délai de 30 jours.



4.2 **Formation** - L'Entrepreneur doit dispenser la formation suivante :

- a) **Familiarisation** - Une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation doit être prévue à chaque destination, pour un maximum de 8 personnes, au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. Le cours **doit** comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien courant du véhicule et de l'équipement, et doit être divisé en deux blocs de quatre (4) heures consacrés à la familiarisation des opérateurs et du personnel responsable de l'entretien. Pour les emplacements situés dans la province du Québec ou sur demande de l'Autorité technique, les cours de familiarisation **doivent** être offerts dans les deux langues officielles du Canada. Les dates des cours doivent être établies de concert avec l'Autorité technique. À l'issue des cours, l'Entrepreneur **doit** faire signer une attestation de « **COURS DE FAMILIARISATION** » par le consignataire. L'Autorité technique fournira ce document en format électronique, sur demande.



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CONFIGURATION F1

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis aux fins de l'évaluation du véhicule et de l'équipement offerts. Si vous n'êtes pas certain que votre véhicule, votre matériel, votre produit ou votre système est conforme, une explication complète **doit** être fournie.

Nom de l'entreprise - _____

Nom du représentant - _____ **Titre** _____

Adresse - _____

Numéro de téléphone - _____ **Numéro de télécopieur** - _____

Nom du fabricant - _____

Marque - _____ **Modèle** - _____

Conformité

Le matériel fourni respecte-t-il toutes les exigences prescrites?

OUI NON

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme équivalents? OUI NON

Si oui, veuillez énumérer ces substituts et ces solutions de remplacement :

Si oui, veuillez énumérer les renseignements fournis aux fins d'évaluation de ces substituts et de ces solutions de remplacement :

OPI - BPR DSVPM 4 - DAPVS 4

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



© 2012 DND/MDN Canada

Nota : les seuls substituts/solutions de remplacement permis sont ceux approuvés par l'Autorité technique (**doit**^(E)). Veuillez fournir des renseignements pour l'évaluation des substituts/solutions de remplacement.

Signature - _____ **Date** - _____

TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION

Le tableau suivant fait partie des critères d'évaluation de la soumission. Les colonnes qui sont vides **doivent** être remplies par le soumissionnaire. La colonne « Valeur » est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne « Description ». Veuillez vous assurer que la valeur représente les unités métriques.

Chaque valeur **doit** être certifiée par une preuve de conformité. On préfère que la preuve de conformité soit une brochure. Pour chaque valeur, énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes « Titre du document » et « Page ». On encourage le soumissionnaire à encrer ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité auquel il fait référence.

ARTICLE	DESCRIPTION	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1	MARCHE AVANT		km/h		
3.4.1	MARCHE ARRIÈRE		km/h		
3.4.2 a)	CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT NOMINALE		kg		
3.4.2 c)	HAUTEUR DE DÉCHARGEMENT		mm		
3.4.2 d)	PORTÉE DE DÉCHARGEMENT		mm		
3.12	LARGEUR DE CHENILLE		mm		

TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DES ACCESSOIRES

Le tableau suivant fait partie des critères d'évaluation de la soumission. Les colonnes qui sont vides **doivent** être remplies par le soumissionnaire. La colonne « Valeur » est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne « Description ». Veuillez vous assurer que la valeur représente les unités métriques.

Chaque valeur **doit** être certifiée par une preuve de conformité. On préfère que la preuve de conformité soit une brochure. Pour chaque valeur, énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes « Titre du document » et « Page ». On encourage le soumissionnaire à encrer ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité auquel il fait référence.

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE	
3.5.1 a)	Godet polyvalent	CAPACITÉ DU GODET		m ³			
3.5.2 a)	Godet fait en matériau léger	CAPACITÉ DU GODET		m ³			
3.5.2 b)	Godet 4 en 1	CAPACITÉ DU GODET					
3.5.2 c)	Godet à décharge latérale	CAPACITÉ DU GODET		m ³			
3.5.2 d)	Fourche	CAPACITÉ		kg			
3.5.2 f)	Pousse-neige	LARGEUR		mm			
3.5.2 g)	Souffleuse	FAUCHÉE		mm			
3.5.2 h)	Lame de buteur	LARGEUR		mm			
3.5.2 i)	Balai mécanique en angle	LARGEUR					
3.5.2 j)	Compacteur à cylindres	LARGEUR		mm			
		DIAMÈTRE DE LA BILLE		mm			
3.5.2 k)	Fraiseuse à froid	LARGEUR DE COUPE		mm			
3.5.2 l)	Concasseur hydraulique	ÉNERGIE DU CONCASSEUR					
3.5.2 m)	Pelle de Rétrocaveuse	PROFONDEUR DE CREUSAGE					
		PORTÉE					
		DÉCHARGE					
		FORCE DU GODET					
		FORCE DE LA FLÈCHE					
		LARGEUR DU GODET					
3.5.2 n)	Trancheuse	LARGEUR					
		PROFONDEUR					
3.5.2 o)	Motoculteur	LARGEUR		mm			
		PROFONDEUR		mm			
3.5.2 p)	Tarière	DIAMÈTRE		mm			
		LONGUEUR		mm			
3.5.2 q)	Grappin industriel	OUVERTURE		mm			
3.5.2 r)	Grappin à brosse	OUVERTURE		mm			
3.5.2 s)	Râteau	LARGEUR					

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
	débroussailleur					

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle type** - En conformité? OUI NON

a) Ce modèle est produit/vendu sur le marché depuis _____ ans

d) Les systèmes et les composants respectent-ils les capacités publiées?
OUI NON

3.2 **Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Conditions météorologiques** - Le véhicule peut-il fonctionner à des températures qui varient entre -35 et 37 °C? OUI NON

Préparations requises (le cas échéant) _____

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule peut-il fonctionner sur les terrains spécifiés?
OUI NON

Explications _____

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Niveau de bruit** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4 **Rendement**

3.4.1 **Rendement du véhicule** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.2 **Rendement de la chargeuse** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.3 **Conditions de livraison du véhicule** - En conformité?
OUI NON

Explications _____

3.5 Matériel

3.5.1 Matériel d'application

a) Godet polyvalent - En conformité? OUI NON

Explications _____

b) Bras de relevage - En conformité? OUI NON

Dispositif de sécurité des bras de relevage : _____

Explications _____

c) Dispositif à raccord rapide de bras de relevage - En conformité? OUI NON

Explications _____

d) Dispositifs de retenue du véhicule - En conformité? OUI NON

Explications _____

e) Protection contre le vandalisme - En conformité? OUI NON

Explications _____

f) Crochets de récupération - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.5.2 Matériel et caractéristiques

a) Godet fait de matériau léger - En conformité? OUI NON

Marque _____ - Modèle _____

Explications _____

b) Godet 4 en 1 - S/O

c) Godet de décharge de latérale - En conformité? OUI NON

Marque _____ - Modèle _____

Explications _____

- d) **Fourche** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- e) **Système de mise au niveau de fourche** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- f) **Pousse-neige** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- g) **Souffleuse** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- h) **Lame de buteur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- i) **Balai mécanique en angle** - S/O
- j) **Compacteur à cylindre** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- k) **Fraiseuse à froid** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- l) **Concasseur hydraulique** - S/O
- m) **Pelle de rétrocaveuse** - S/O

- n) **Trancheuse** - S/O
- o) **Motoculteur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- p) **Tarière** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- q) **Grappin industriel** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- r) **Grappin à brosse** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- s) **Râteau débroussailleur** - S/O
- 3.6 **Poste de l'opérateur**
- a) **Cabine à cadre ROPS** - En conformité? OUI NON
Explications _____
Le cadre de protection ROPS est-il actuellement certifié? OUI NON
Date de certification _____ **Norme de certification** _____
- b) **Siège à suspension** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- c) **Rétroviseurs** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- d) **Radio** - En conformité? OUI NON
Explications _____

- e) **Appareil de conditionnement d'air** - En conformité? OUI NON
Numéro du frigorigène _____
Explications _____
- 3.7 **Châssis** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8 **Moteur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- 3.8.1 **Composants du moteur** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8.2 **Réservoir(s) à carburant** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8.3 **Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid** - En conformité?
OUI NON
- a) **Chauffe-moteur de 110 V - Puissance** _____
- b) **Chauffe-batterie de 110 V - Puissance** _____
- c) **Type** - Injection d'éther Bougies de préchauffage
 Système de préchauffage d'air d'admission
- 3.9 **Boîte de vitesses** - En conformité? OUI NON
Explications _____
Type - Transmission à changement de vitesse sous charge
 Transmission Power Shuttle Transmission hydrostatique
- 3.10 **Système de freinage** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.11 **Direction** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.12 **Chenilles** - En conformité? OUI NON
Surface de contact - _____ mm²
Explications _____

- 3.13 **Commandes** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.14 **Instruments** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.15 **Circuits électriques** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- a) **Klaxon** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- b) **Avertisseur sonore de recul** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.16 **Éclairage** - En conformité? OUI NON
 Est-ce que l'éclairage est conforme aux exigences des NSVAC?
 OUI NON
 Explications _____
- 3.16.1 **Matériel d'éclairage optionnel** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- a) **Feu stroboscopique jaune** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- b) **Éclairage de travail supplémentaire** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.17 **Système hydrauliques** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.17.1 **Options du système hydraulique**
- a) Système hydraulique auxiliaire? OUI NON
 Explications _____
- 3.18 **Liquides hydrauliques et lubrifiant arctiques** - En conformité?
 OUI NON
 Explications _____
- 3.19 **Peinture** - En conformité? OUI NON
 Explications _____

3.20 **Identification** - En conformité? OUI NON

Explications _____

4. **Soutien logistique intégré**

4.1 **Documentation et éléments de soutien** - Seront fournis au besoin? OUI NON

Explications _____

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule**

a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis comme demandé? OUI NON

Explications _____

b) **Lettre de garantie** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

c) **Ensemble de pièces de départ** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique**

a) **Fiche technique** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

b) **Échantillons de manuels** - Seront fournis comme demandé? OUI NON

Explications _____

c) **Exemplaire de la lettre de garantie de l'Autorité technique**
- Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

d) **Photographies** - Seront fournies comme demandé? OUI NON

Explications _____

e) **Liste des pièces de rechange servant à la maintenance préventive**
- Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

f) **Fiches signalétiques** - Seront fournies comme demandé? OUI NON

Explications _____

g) **Exemple de plan de formation** - Sera fourni comme demandé? OUI NON

Explications _____

4.2 **Formation**

a) **Familiarisation** - Sera-t-elle conforme à la demande? OUI NON

Explications _____



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CONFIGURATION F2

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis aux fins de l'évaluation du véhicule et de l'équipement offerts. Si vous n'êtes pas certain que votre véhicule, votre matériel, votre produit ou votre système est conforme, une explication complète **doit** être fournie.

Nom de l'entreprise - _____

Nom du représentant - _____ **Titre** _____

Adresse - _____

Numéro de téléphone - _____ **Numéro de télécopieur** - _____

Nom du fabricant - _____

Marque - _____ **Modèle** - _____

Conformité

Le matériel fourni respecte-t-il toutes les exigences prescrites?

OUI NON

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme équivalents? OUI NON

Si oui, veuillez énumérer ces substituts et ces solutions de remplacement :

Si oui, veuillez énumérer les renseignements fournis aux fins d'évaluation de ces substituts et de ces solutions de remplacement :

OPI - BPR DSVPM 4 - DAPVS 4

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



© 2012 DND/MDN Canada

Nota : les seuls substituts/solutions de remplacement permis sont ceux approuvés par l'Autorité technique (**doit**^(E)). Veuillez fournir des renseignements pour l'évaluation des substituts/solutions de remplacement.

Signature - _____ **Date** - _____

TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION

Le tableau suivant fait partie des critères d'évaluation de la soumission. Les colonnes qui sont vides **doivent** être remplies par le soumissionnaire. La colonne « Valeur » est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne « Description ». Veuillez vous assurer que la valeur représente les unités métriques.

Chaque valeur **doit** être certifiée par une preuve de conformité. On préfère que la preuve de conformité soit une brochure. Pour chaque valeur, énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes « Titre du document » et « Page ». On encourage le soumissionnaire à encrer ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité auquel il fait référence.

ARTICLE	DESCRIPTION	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1	MARCHE AVANT		km/h		
3.4.1	MARCHE ARRIÈRE		km/h		
3.4.2 a)	CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT NOMINALE		kg		
3.4.2 c)	HAUTEUR DE DÉCHARGEMENT		mm		
3.4.2 d)	PORTÉE DE DÉCHARGEMENT		mm		
3.12	LARGEUR DE CHENILLE		mm		

TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DES ACCESSOIRES

Le tableau suivant fait partie des critères d'évaluation de la soumission. Les colonnes qui sont vides **doivent** être remplies par le soumissionnaire. La colonne « Valeur » est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne « Description ». Veuillez vous assurer que la valeur représente les unités métriques.

Chaque valeur **doit** être certifiée par une preuve de conformité. On préfère que la preuve de conformité soit une brochure. Pour chaque valeur, énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes « Titre du document » et « Page ». On encourage le soumissionnaire à encrer ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité auquel il fait référence.

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.1 a)	Godet polyvalent	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 a)	Godet fait en matériau léger	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 b)	Godet 4 en 1	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 c)	Godet à décharge latérale	CAPACITÉ DU GODET				
3.5.2 d)	Fourche	CAPACITÉ		kg		
3.5.2 f)	Pousse-neige	LARGEUR				
3.5.2 g)	Souffleuse	FAUCHÉE		mm		
3.5.2 h)	Lame de buteur	LARGEUR		mm		
3.5.2 i)	Balai mécanique en angle	LARGEUR		mm		
3.5.2 j)	Compacteur à cylindres	LARGEUR				
		DIAMÈTRE DE LA BILLE				
3.5.2 k)	Fraiseuse à froid	LARGEUR DE COUPE				
3.5.2 l)	Concasseur hydraulique	ÉNERGIE DU CONCASSEUR		J		
3.5.2 m)	Pelle de Rétrocaveuse	PROFONDEUR DE CREUSAGE		mm		
		PORTÉE		mm		
		DÉCHARGE		mm		
		FORCE DU GODET		kN		
		FORCE DE LA FLÈCHE		kN		
		LARGEUR DU GODET		mm		
3.5.2 n)	Trancheuse	LARGEUR		mm		
		PROFONDEUR		mm		
3.5.2 o)	Motoculteur	LARGEUR				
		PROFONDEUR				
3.5.2 p)	Tarière	DIAMÈTRE		mm		
		LONGUEUR		mm		
3.5.2 q)	Grappin industriel	OUVERTURE				
3.5.2 r)	Grappin à brosse	OUVERTURE				
3.5.2 s)	Râteau	LARGEUR				

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
	débroussailleur					

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle type** - En conformité?

a) Ce modèle est produit/vendu sur le marché depuis _____ ans

d) Les systèmes et les composants respectent-ils les capacités publiées?
OUI NON

3.2 **Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Conditions météorologiques** - Le véhicule peut-il fonctionner à des températures qui varient entre -35 et 37 °C? OUI NON

Préparations requises (le cas échéant) _____

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule peut-il fonctionner sur les terrains spécifiés?
OUI NON

Explications _____

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Niveau de bruit** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4 **Rendement**

3.4.1 **Rendement du véhicule** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.2 **Rendement de la chargeuse** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.3 **Conditions de livraison du véhicule** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.5 Matériel

3.5.1 Matériel d'application

a) Godet polyvalent - En conformité? OUI NON

Explications _____

b) Bras de relevage - En conformité? OUI NON

Dispositif de sécurité des bras de relevage : _____

Explications _____

c) Dispositif à raccord rapide de bras de relevage - En conformité? OUI NON

Explications _____

d) Dispositifs de retenue du véhicule - En conformité? OUI NON

Explications _____

e) Protection contre le vandalisme - En conformité? OUI NON

Explications _____

f) Crochets de récupération - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.5.2 Matériel et caractéristiques

a) Godet fait de matériau léger - En conformité? OUI NON

Marque _____ - Modèle _____

Explications _____

b) Godet 4 en 1 - En conformité? OUI NON

Marque _____ - Modèle _____

Explications _____

c) Godet de décharge de latérale - S/O

- d) **Fourche** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- e) **Systeme de mise au niveau de fourche** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- f) **Pousse-neige** - S/O
- g) **Souffleuse** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- h) **Lame de buteur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- i) **Balai mécanique en angle** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- j) **Compacteur à cylindre** - S/O
- k) **Fraiseuse à froid** - S/O
- l) **Concasseur hydraulique** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- m) **Pelle de rétrocaveuse** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____

- n) **Trancheuse** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- o) **Motoculteur** - S/O
- p) **Tarière** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- q) **Grappin industriel** - S/O
- r) **Grappin à brosse** - S/O
- s) **Râteau débroussailleur** - S/O
- 3.6 **Poste de l'opérateur**
- a) **Cabine à cadre ROPS** - En conformité? OUI NON
Explications _____
Le cadre de protection ROPS est-il actuellement certifié? OUI NON
Date de certification _____ **Norme de certification** _____
- b) **Siège à suspension** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- c) **Rétroviseurs** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- d) **Radio** - En conformité? OUI NON
Explications _____

- e) **Appareil de conditionnement d'air** - En conformité? OUI NON
Numéro du frigorigène _____
Explications _____
- 3.7 **Châssis** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8 **Moteur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ **- Modèle** _____
Explications _____
- 3.8.1 **Composants du moteur** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8.2 **Réservoir(s) à carburant** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8.3 **Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid** - En conformité?
OUI NON
- a) **Chauffe-moteur de 110 V - Puissance** _____
- b) **Chauffe-batterie de 110 V - Puissance** _____
- c) **Type** - Injection d'éther Bougies de préchauffage
 Système de préchauffage d'air d'admission
- 3.9 **Boîte de vitesses** - En conformité? OUI NON
Explications _____
Type - Transmission à changement de vitesse sous charge
 Transmission Power Shuttle Transmission hydrostatique
- 3.10 **Système de freinage** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.11 **Direction** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.12 **Chenilles** - En conformité? OUI NON
Surface de contact - _____ mm²
Explications _____

- 3.13 **Commandes** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.14 **Instruments** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.15 **Circuits électriques** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- a) **Klaxon** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- b) **Avertisseur sonore de recul** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.16 **Éclairage** - En conformité? OUI NON
 Est-ce que l'éclairage est conforme aux exigences des NSVAC?
 OUI NON
 Explications _____
- 3.16.1 **Matériel d'éclairage optionnel** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- a) **Feu stroboscopique jaune** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- b) **Éclairage de travail supplémentaire** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.17 **Système hydrauliques** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.17.1 **Options du système hydraulique**
- a) Système hydraulique auxiliaire? OUI NON
 Explications _____
- 3.18 **Liquides hydrauliques et lubrifiant arctiques** - En conformité?
 OUI NON
 Explications _____
- 3.19 **Peinture** - En conformité? OUI NON
 Explications _____

3.20 **Identification** - En conformité? OUI NON

Explications _____

4. **Soutien logistique intégré**

4.1 **Documentation et éléments de soutien** - Seront fournis au besoin? OUI NON

Explications _____

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule**

a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis comme demandé? OUI NON

Explications _____

b) **Lettre de garantie** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

c) **Ensemble de pièces de départ** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique**

a) **Fiche technique** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

b) **Échantillons de manuels** - Seront fournis comme demandé? OUI NON

Explications _____

c) **Exemplaire de la lettre de garantie de l'Autorité technique**
- Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

d) **Photographies** - Seront fournies comme demandé? OUI NON

Explications _____

e) **Liste des pièces de rechange servant à la maintenance préventive**
- Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

f) **Fiches signalétiques** - Seront fournies comme demandé? OUI NON

Explications _____

g) **Exemple de plan de formation** - Sera fourni comme demandé? OUI NON

Explications _____

4.2 **Formation**

a) **Familiarisation** - Sera-t-elle conforme à la demande? OUI NON

Explications _____



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CONFIGURATION F3

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis aux fins de l'évaluation du véhicule et de l'équipement offerts. Si vous n'êtes pas certain que votre véhicule, votre matériel, votre produit ou votre système est conforme, une explication complète **doit** être fournie.

Nom de l'entreprise - _____

Nom du représentant - _____ **Titre** _____

Adresse - _____

Numéro de téléphone - _____ **Numéro de télécopieur** - _____

Nom du fabricant - _____

Marque - _____ **Modèle** - _____

Conformité

Le matériel fourni respecte-t-il toutes les exigences prescrites?

OUI NON

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme équivalents? OUI NON

Si oui, veuillez énumérer ces substituts et ces solutions de remplacement :

Si oui, veuillez énumérer les renseignements fournis aux fins d'évaluation de ces substituts et de ces solutions de remplacement :

OPI - BPR DSVPM 4 - DAPVS 4

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



© 2012 DND/MDN Canada

Nota : les seuls substituts/solutions de remplacement permis sont ceux approuvés par l'Autorité technique (**doit**^(E)). Veuillez fournir des renseignements pour l'évaluation des substituts/solutions de remplacement.

Signature - _____ **Date** - _____

TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION

Le tableau suivant fait partie des critères d'évaluation de la soumission. Les colonnes qui sont vides **doivent** être remplies par le soumissionnaire. La colonne « Valeur » est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne « Description ». Veuillez vous assurer que la valeur représente les unités métriques.

Chaque valeur **doit** être certifiée par une preuve de conformité. On préfère que la preuve de conformité soit une brochure. Pour chaque valeur, énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes « Titre du document » et « Page ». On encourage le soumissionnaire à encercler ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité auquel il fait référence.

ARTICLE	DESCRIPTION	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1	MARCHE AVANT		km/h		
3.4.1	MARCHE ARRIÈRE		km/h		
3.4.2 a)	CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT NOMINALE		kg		
3.4.2 c)	HAUTEUR DE DÉCHARGEMENT		mm		
3.4.2 d)	PORTÉE DE DÉCHARGEMENT		mm		
3.12	LARGEUR DE CHENILLE		mm		

TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DES ACCESSOIRES

Le tableau suivant fait partie des critères d'évaluation de la soumission. Les colonnes qui sont vides **doivent** être remplies par le soumissionnaire. La colonne « Valeur » est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne « Description ». Veuillez vous assurer que la valeur représente les unités métriques.

Chaque valeur **doit** être certifiée par une preuve de conformité. On préfère que la preuve de conformité soit une brochure. Pour chaque valeur, énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes « Titre du document » et « Page ». On encourage le soumissionnaire à encercler ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité auquel il fait référence.

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.1 a)	Godet polyvalent	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 a)	Godet fait en matériau léger	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 b)	Godet 4 en 1	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 c)	Godet à décharge latérale	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 d)	Fourche	CAPACITÉ		kg		
3.5.2 f)	Pousse-neige	LARGEUR				
3.5.2 g)	Souffleuse	FAUCHÉE				
3.5.2 h)	Lame de buteur	LARGEUR		mm		
3.5.2 i)	Balai mécanique en angle	LARGEUR		mm		
3.5.2 j)	Compacteur à cylindres	LARGEUR				
		DIAMÈTRE DE LA BILLE				
3.5.2 k)	Fraiseuse à froid	LARGEUR DE COUPE				
3.5.2 l)	Concasseeur hydraulique	ÉNERGIE DU CONCASSEUR		J		
3.5.2 m)	Pelle de Rétrocaveuse	PROFONDEUR DE CREUSAGE		mm		
		PORTÉE		mm		
		DÉCHARGE		mm		
		FORCE DU GODET		kN		
		FORCE DE LA FLÈCHE		kN		
		LARGEUR DU GODET		mm		
3.5.2 n)	Trancheuse	LARGEUR				
		PROFONDEUR				
3.5.2 o)	Motoculteur	LARGEUR				
		PROFONDEUR				
3.5.2 p)	Tarière	DIAMÈTRE		mm		
		LONGUEUR		mm		
3.5.2 q)	Grappin industriel	OUVERTURE				
3.5.2 r)	Grappin à brosse	OUVERTURE				
3.5.2 s)	Râteau	LARGEUR		mm		

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
	débroussailleur					

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle type** - En conformité? OUI NON

a) Ce modèle est produit/vendu sur le marché depuis _____ ans

d) Les systèmes et les composants respectent-ils les capacités publiées?
OUI NON

3.2 **Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Conditions météorologiques** - Le véhicule peut-il fonctionner à des températures qui varient entre -35 et 37 °C? OUI NON

Préparations requises (le cas échéant) _____

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule peut-il fonctionner sur les terrains spécifiés?
OUI NON

Explications _____

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Niveau de bruit** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4 **Rendement**

3.4.1 **Rendement du véhicule** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.2 **Rendement de la chargeuse** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.3 **Conditions de livraison du véhicule** - En conformité?
OUI NON

Explications _____

3.5 Matériel

3.5.1 Matériel d'application

a) Godet polyvalent - En conformité? OUI NON

Explications _____

b) Bras de relevage - En conformité? OUI NON

Dispositif de sécurité des bras de relevage : _____

Explications _____

c) Dispositif à raccord rapide de bras de relevage - En conformité? OUI NON

Explications _____

d) Dispositifs de retenue du véhicule - En conformité? OUI NON

Explications _____

e) Protection contre le vandalisme - En conformité? OUI NON

Explications _____

f) Crochets de récupération - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.5.2 Matériel et caractéristiques

a) Godet fait de matériau léger - En conformité? OUI NON

Marque _____ - Modèle _____

Explications _____

b) Godet 4 en 1 - En conformité? OUI NON

Marque _____ - Modèle _____

Explications _____

c) Godet de décharge de latérale - En conformité? OUI NON

Marque _____ - Modèle _____

Explications _____

- d) **Fourche** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- e) **Système de mise au niveau de fourche** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- f) **Pousse-neige** - S/O
- g) **Souffleuse** - S/O
- h) **Lame de buteur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- i) **Balai mécanique en angle** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- j) **Compacteur à cylindre** - S/O
- k) **Fraiseuse à froid** - S/O
- l) **Concasseur hydraulique** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- m) **Pelle de rétrocaveuse** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____

- n) **Trancheuse** - S/O
- o) **Motoculteur** - S/O
- p) **Tarière** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
 Explications _____
- q) **Grappin industriel** - S/O
- r) **Grappin à brosse** - S/O
- s) **Râteau débroussailleur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
 Explications _____
- 3.6 **Poste de l'opérateur**
- a) **Cabine à cadre ROPS** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
Le cadre de protection ROPS est-il actuellement certifié? OUI NON
Date de certification _____ **Norme de certification** _____
- b) **Siège à suspension** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- c) **Rétroviseurs** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- d) **Radio** - En conformité? OUI NON
 Explications _____

- e) **Appareil de conditionnement d'air** - En conformité? OUI NON
Numéro du frigorigène _____
Explications _____
- 3.7 **Châssis** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8 **Moteur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ - **Modèle** _____
Explications _____
- 3.8.1 **Composants du moteur** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8.2 **Réservoir(s) à carburant** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.8.3 **Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid** - En conformité?
OUI NON
- a) **Chauffe-moteur de 110 V - Puissance** _____
- b) **Chauffe-batterie de 110 V - Puissance** _____
- c) **Type** - Injection d'éther Bougies de préchauffage
 Système de préchauffage d'air d'admission
- 3.9 **Boîte de vitesses** - En conformité? OUI NON
Explications _____
Type - Transmission à changement de vitesse sous charge
 Transmission Power Shuttle Transmission hydrostatique
- 3.10 **Système de freinage** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.11 **Direction** - En conformité? OUI NON
Explications _____
- 3.12 **Chenilles** - En conformité? OUI NON
Surface de contact - _____ mm²
Explications _____

- 3.13 **Commandes** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.14 **Instruments** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.15 **Circuits électriques** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- a) **Klaxon** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- b) **Avertisseur sonore de recul** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.16 **Éclairage** - En conformité? OUI NON
 Est-ce que l'éclairage est conforme aux exigences des NSVAC?
 OUI NON
 Explications _____
- 3.16.1 **Matériel d'éclairage optionnel** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- a) **Feu stroboscopique jaune** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- b) **Éclairage de travail supplémentaire** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.17 **Système hydrauliques** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.17.1 **Options du système hydraulique**
- a) Système hydraulique auxiliaire? OUI NON
 Explications _____
- 3.18 **Liquides hydrauliques et lubrifiant arctiques** - En conformité?
 OUI NON
 Explications _____
- 3.19 **Peinture** - En conformité? OUI NON
 Explications _____

3.20 **Identification** - En conformité? OUI NON

Explications _____

4. **Soutien logistique intégré**

4.1 **Documentation et éléments de soutien** - Seront fournis au besoin? OUI NON

Explications _____

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule**

a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis comme demandé? OUI NON

Explications _____

b) **Lettre de garantie** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

c) **Ensemble de pièces de départ** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique**

a) **Fiche technique** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

b) **Échantillons de manuels** - Seront fournis comme demandé? OUI NON

Explications _____

c) **Exemplaire de la lettre de garantie de l'Autorité technique**
- Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

d) **Photographies** - Seront fournies comme demandé? OUI NON

Explications _____

e) **Liste des pièces de rechange servant à la maintenance préventive**
- Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

f) **Fiches signalétiques** - Seront fournies comme demandé? OUI NON

Explications _____

g) **Exemple de plan de formation** - Sera fourni comme demandé? OUI NON

Explications _____

4.2 **Formation**

a) **Familiarisation** - Sera-t-elle conforme à la demande? OUI NON

Explications _____



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CONFIGURATION F4

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis aux fins de l'évaluation du véhicule et de l'équipement offerts. Si vous n'êtes pas certain que votre véhicule, votre matériel, votre produit ou votre système est conforme, une explication complète **doit** être fournie.

Nom de l'entreprise - _____

Nom du représentant - _____ **Titre** _____

Adresse - _____

Numéro de téléphone - _____ **Numéro de télécopieur** - _____

Nom du fabricant - _____

Marque - _____ **Modèle** - _____

Conformité

Le matériel fourni respecte-t-il toutes les exigences prescrites?

OUI NON

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme équivalents? OUI NON

Si oui, veuillez énumérer ces substituts et ces solutions de remplacement :

Si oui, veuillez énumérer les renseignements fournis aux fins d'évaluation de ces substituts et de ces solutions de remplacement :

OPI - BPR DSVPM 4 - DAPVS 4

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



© 2012 DND/MDN Canada

Nota : les seuls substituts/solutions de remplacement permis sont ceux approuvés par l'Autorité technique (**doit**^(E)). Veuillez fournir des renseignements pour l'évaluation des substituts/solutions de remplacement.

Signature - _____ **Date** - _____

TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION

Le tableau suivant fait partie des critères d'évaluation de la soumission. Les colonnes qui sont vides **doivent** être remplies par le soumissionnaire. La colonne « Valeur » est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne « Description ». Veuillez vous assurer que la valeur représente les unités métriques.

Chaque valeur **doit** être certifiée par une preuve de conformité. On préfère que la preuve de conformité soit une brochure. Pour chaque valeur, énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes « Titre du document » et « Page ». On encourage le soumissionnaire à encrer ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité auquel il fait référence.

ARTICLE	DESCRIPTION	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1	MARCHE AVANT		km/h		
3.4.1	MARCHE ARRIÈRE		km/h		
3.4.2 a)	CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT NOMINALE		kg		
3.4.2 c)	HAUTEUR DE DÉCHARGEMENT		mm		
3.4.2 d)	PORTÉE DE DÉCHARGEMENT		mm		
3.12	LARGEUR DE CHENILLE		mm		

TABLEAU DE COMPARAISON DES CAPACITÉS DES ACCESSOIRES

Le tableau suivant fait partie des critères d'évaluation de la soumission. Les colonnes qui sont vides **doivent** être remplies par le soumissionnaire. La colonne « Valeur » est destinée à la quantité de la capacité décrite dans la colonne « Description ». Veuillez vous assurer que la valeur représente les unités métriques.

Chaque valeur **doit** être certifiée par une preuve de conformité. On préfère que la preuve de conformité soit une brochure. Pour chaque valeur, énumérer le titre du document et le numéro de la page où cette valeur se trouve dans les colonnes « Titre du document » et « Page ». On encourage le soumissionnaire à encrer ou à surligner la valeur dans la preuve de conformité auquel il fait référence.

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.1 a)	Godet polyvalent	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 a)	Godet fait en matériau léger	CAPACITÉ DU GODET		m ³		
3.5.2 b)	Godet 4 en 1	CAPACITÉ DU GODET				
3.5.2 c)	Godet à décharge latérale	CAPACITÉ DU GODET				
3.5.2 d)	Fourche	CAPACITÉ		kg		
3.5.2 f)	Pousse-neige	LARGEUR				
3.5.2 g)	Souffleuse	FAUCHÉE				
3.5.2 h)	Lame de buteur	LARGEUR				
3.5.2 i)	Balai mécanique en angle	LARGEUR				
3.5.2 j)	Compacteur à cylindres	LARGEUR				
		DIAMÈTRE DE LA BILLE				
3.5.2 k)	Fraiseuse à froid	LARGEUR DE COUPE				
3.5.2 l)	Concasseur hydraulique	ÉNERGIE DU CONCASSEUR				
3.5.2 m)	Pelle de Rétrocaveuse	PROFONDEUR DE CREUSAGE				
		PORTÉE				
		DÉCHARGE				
		FORCE DU GODET				
		FORCE DE LA FLÈCHE				
		LARGEUR DU GODET				
3.5.2 n)	Trancheuse	LARGEUR				
		PROFONDEUR				
3.5.2 o)	Motoculteur	LARGEUR				
		PROFONDEUR				
3.5.2 p)	Tarière	DIAMÈTRE				
		LONGUEUR				
3.5.2 q)	Grappin industriel	OUVERTURE				
3.5.2 r)	Grappin à brosse	OUVERTURE				
3.5.2 s)	Râteau	LARGEUR				

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
	débroussailleur					

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle type** - En conformité? OUI NON

a) Ce modèle est produit/vendu sur le marché depuis _____ ans

d) Les systèmes et les composants respectent-ils les capacités publiées?
OUI NON

3.2 **Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Conditions météorologiques** - Le véhicule peut-il fonctionner à des températures qui varient entre -35 et 37 °C? OUI NON

Préparations requises (le cas échéant) _____

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule peut-il fonctionner sur les terrains spécifiés?
OUI NON

Explications _____

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Niveau de bruit** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4 **Rendement**

3.4.1 **Rendement du véhicule** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.2 **Rendement de la chargeuse** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.4.3 **Conditions de livraison du véhicule** - En conformité?
OUI NON

Explications _____

3.5 **Matériel**

3.5.1 **Matériel d'application**

a) **Godet polyvalent** - En conformité? OUI NON

Explications _____

b) **Bras de relevage** - En conformité? OUI NON

Dispositif de sécurité des bras de relevage : _____

Explications _____

c) **Dispositif à raccord rapide de bras de relevage** - En conformité? OUI NON

Explications _____

d) **Dispositifs de retenue du véhicule** - En conformité? OUI NON

Explications _____

e) **Protection contre le vandalisme** - En conformité? OUI NON

Explications _____

f) **Crochets de récupération** - En conformité? OUI NON

Explications _____

3.5.2 **Matériel et caractéristiques**

a) **Godet fait de matériau léger** - En conformité? OUI NON

Marque _____ - Modèle _____

Explications _____

b) **Godet 4 en 1** - S/O

c) **Godet de décharge de latérale** - S/O

- d) Fourche - En conformité? OUI NON
Marque _____ - Modèle _____
Explications _____
- e) Système de mise au niveau de fourche - En conformité? OUI NON
Explications _____
- f) Pousse-neige - S/O
- g) Souffleuse - S/O
- h) Lame de buteur - S/O
- i) Balai mécanique en angle - S/O
- j) Compacteur à cylindre - S/O
- k) Fraiseuse à froid - S/O
- l) Concasseur hydraulique - S/O
- m) Pelle de rétrocaveuse - S/O

- n) **Trancheuse** - S/O
- o) **Motoculteur** - S/O
- p) **Tarière** - S/O
- q) **Grappin industriel** - S/O
- r) **Grappin à brosse** - S/O
- s) **Râteau débroussailleur** - S/O

3.6 **Poste de l'opérateur**

- a) **Cabine à cadre ROPS** - En conformité? OUI NON

Explications _____

Le cadre de protection ROPS est-il actuellement certifié? OUI NON

Date de certification _____ **Norme de certification** _____

- b) **Siège à suspension** - En conformité? OUI NON

Explications _____

- c) **Rétroviseurs** - En conformité? OUI NON

Explications _____

- d) **Radio** - En conformité? OUI NON

Explications _____

- e) **Appareil de conditionnement d'air** - En conformité? OUI NON
Numéro du frigorigène _____
 Explications _____
- 3.7 **Châssis** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.8 **Moteur** - En conformité? OUI NON
Marque _____ **- Modèle** _____
 Explications _____
- 3.8.1 **Composants du moteur** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.8.2 **Réservoir(s) à carburant** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.8.3 **Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid** - En conformité?
 OUI NON
- a) **Chauffe-moteur de 110 V - Puissance** _____
- b) **Chauffe-batterie de 110 V - Puissance** _____
- c) **Type** - Injection d'éther Bougies de préchauffage
 Système de préchauffage d'air d'admission
- 3.9 **Boîte de vitesses** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
Type - Transmission à changement de vitesse sous charge
 Transmission Power Shuttle Transmission hydrostatique
- 3.10 **Système de freinage** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.11 **Direction** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.12 **Chenilles** - En conformité? OUI NON
Surface de contact - _____ mm²
 Explications _____

- 3.13 **Commandes** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.14 **Instruments** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.15 **Circuits électriques** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- a) **Klaxon** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- b) **Avertisseur sonore de recul** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.16 **Éclairage** - En conformité? OUI NON
 Est-ce que l'éclairage est conforme aux exigences des NSVAC?
 OUI NON
 Explications _____
- 3.16.1 **Matériel d'éclairage optionnel** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- a) **Feu stroboscopique jaune** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- b) **Éclairage de travail supplémentaire** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.17 **Système hydrauliques** - En conformité? OUI NON
 Explications _____
- 3.17.1 **Options du système hydraulique**
- a) Système hydraulique auxiliaire? OUI NON
 Explications _____
- 3.18 **Liquides hydrauliques et lubrifiant arctiques** - En conformité?
 OUI NON
 Explications _____
- 3.19 **Peinture** - En conformité? OUI NON
 Explications _____

3.20 **Identification** - En conformité? OUI NON

Explications _____

4. **Soutien logistique intégré**

4.1 **Documentation et éléments de soutien** - Seront fournis au besoin? OUI NON

Explications _____

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule**

a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis comme demandé? OUI NON

Explications _____

b) **Lettre de garantie** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

c) **Ensemble de pièces de départ** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique**

a) **Fiche technique** - Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

b) **Échantillons de manuels** - Seront fournis comme demandé? OUI NON

Explications _____

c) **Exemplaire de la lettre de garantie de l'Autorité technique**
- Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

d) **Photographies** - Seront fournies comme demandé? OUI NON

Explications _____

e) **Liste des pièces de rechange servant à la maintenance préventive**
- Sera fournie comme demandé? OUI NON

Explications _____

f) **Fiches signalétiques** - Seront fournies comme demandé? OUI NON

Explications _____

g) **Exemple de plan de formation** - Sera fourni comme demandé? OUI NON

Explications _____

4.2 **Formation**

a) **Familiarisation** - Sera-t-elle conforme à la demande? OUI NON

Explications _____